République Française Département du Bas Rhin
Commune de

SCHARRACHBERGHEIM IRMSTETT

N° 2026-038
ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de SCHARRACHBERGHEIM IRMSTETT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L1113-2, L141-2, R116-2 et L.R. 141-14,

VU le nouveau Code Pénal, notamment ses articles 131-13 et R 610-5,

VU la demande de la CeA, sollicitant une règlementation de la circulation dans la rue Principale pour le renouvellement de l'enrobé

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prescrire toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, notamment concernant le passage dans les rues et voies publiques, la prévention des accidents, la circulation.

A R R E T E

ARTICLE 1 – En raison du renouvellement de l'enrobé réalisé en route barrée par l'entreprise EUROVIA au niveau de l'entrée Est, à partir du Monument aux Morts, **la traversée de la commune par la D225 sera interdite du 27 au 30 octobre sauf pour les riverains et les véhicules de secours.**

ARTICLE 2 : Les travaux étant réalisés en route barrée, la circulation sera totalement interdite à partir du 97, rue principale. A charge aux riverains de prendre leurs dispositions et d'anticiper leurs déplacements et de stationner leurs véhicules afin qu'ils restent accessibles.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules affectés au chantier et à la surveillance

ARTICLE 4 : Les bus ne pourront pas circuler.
Une déviation sera mise en place par la CTBR pour la ligne 240.

ARTICLE 5 : La signalisation de chantier ainsi que la déviation seront mises en place et contrôlées par la Collectivité européenne d'Alsace.

ARTICLE 6 – La collecte de tri sélectif ne pourra pas être effectuée le 30 octobre 2026 pour les habitants de la rue des Vignes, la rue du Scharrach et la rue Principale à partir du n° 85 en direction de Dahlenheim. Au besoin, le tri pourra être déposé aux points d'apports volontaires rue de la Féodalité.

ARTICLE 7 – Les voies permettant la distribution des secours aux abords et sur le chantier seront accessibles aux véhicules de secours y compris les moyens aériens.
Le passage des véhicules d'incendie et de secours sera facilité par le chef de chantier. Les points d'eau seront maintenus accessibles.
La base vie, implantée au Pfarrgarden, ne constitue pas d'obstacle à la distribution des secours.

Ampliation du présent arrêté à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wasselonne.
- Monsieur le Chef de l'UT 31 à Wasselonne.
- SDIS – Wolfisheim.
- Exploitants : Select'Om, CTBR, SDEA
- Au pétitionnaire, la CeA

Le 20 octobre 2026, **le Maire, Sylvie THOLÉ**



Mise en ligne le : 21/10/2026 12:14 (Europe/Paris)
Collectivité : Scharrachbergheim-Irmstett
https://www.intramuros.org/scharrachbergheim-irmstett/documents_administratifs/83551